



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Affaires européennes – international

MOTS CLÉS : Harmonisation du droit – Europe – European Law Institute – Adhésion

ADHESION DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS A L'EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI)

RAPPORTEUR :

Madame Gaëlle Le Quillec, secrétaire de la commission internationale

DATE DE LA REDACTION :

19/05/2016

BATONNIER EN EXERCICE :

Monsieur Frédéric Sicard

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

24/05/2016

CONTRIBUTEURS :

Monsieur Christian Brugerolle, conseiller Europe, Amérique du Nord et Océanie

TEXTES CONCERNES :

N/A

RESUME :

L'Ordre des avocats de Paris a décidé d'adhérer en tant qu'observateur institutionnel à l'European Law Institute (ELI). Cette organisation indépendante qui rassemble avocats, magistrats, lobbyistes et universitaires de nombreux pays vise à favoriser l'harmonisation et l'amélioration des différents systèmes ou règles de droit en Europe. Bien que récente, la structure occupe déjà une place centrale et stratégique dans la production des normes de droit européennes. Afin de renforcer son influence, de renforcer ses liens avec les autres professionnels du droit et de se placer en amont des grandes évolutions juridiques à l'échelle du continent, le barreau de Paris se doit d'adhérer en tant que personne morale à l'ELI et d'encourager ses membres à y adhérer individuellement.

CHIFFRES CLES :

En activité depuis 2011

Plus de 1000 membres individuels

77 membres français

88 institutions adhérentes

7 institutions françaises

TEXTE DU RAPPORT

CONTEXTE

Dans la suite du déplacement à Vienne à l'occasion de la session plénière extraordinaire du CCBE puis de la 44^e Conférence des Présidents, Madame Florence Achache, ancienne membre du Conseil de l'Ordre, membre du Conseil national des barreaux et membre de la délégation française au Conseil des barreaux européens pour le barreau de Paris, a rencontré avec Monsieur Michel Lévy, avocat au barreau de Paris, les responsables de l'European Law Institute le lundi 8 février. Cette rencontre avait pour objectif principal d'envisager les modalités d'adhésion du barreau de Paris à l'ELI en tant qu'observateur institutionnel.

Madame Florence Achache, qui est membre ainsi que Michel Levy de l'ELI depuis environ trois ans, souligne la qualité remarquable de ses travaux et son importance stratégique dans l'écosystème du droit européen. En plus de faire adhérer le barreau de Paris à l'ELI, il conviendrait de renforcer la présence des avocats, et plus encore des avocats français, parmi les adhérents individuels.

HISTORIQUE DE LA CREATION DE L'ELI

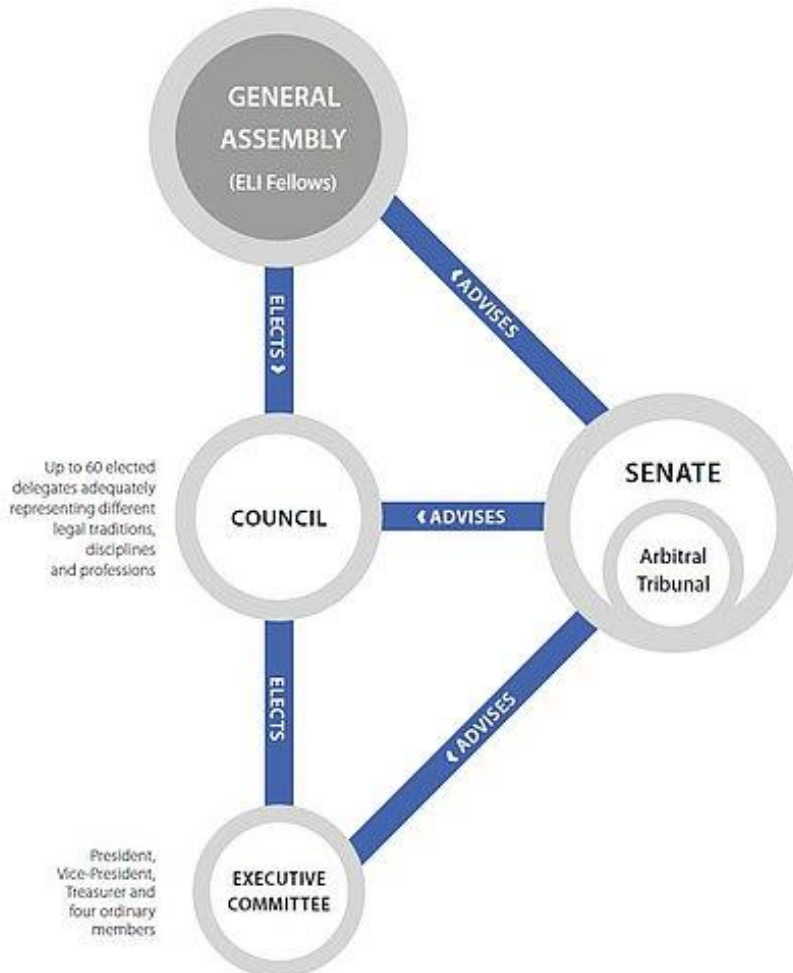
Si l'idée d'une telle organisation n'est pas nouvelle, ce sont deux initiatives récentes et d'origines différentes qui ont conduit à la création de l'actuel ELI. La fondation tout d'abord de l'ELIA (Association for a European Law Institute) en mars 2008 puis la conférence fondatrice (*A European Law Institute ? Towards Innovation in European Law Integration*) organisée en avril 2010 par l'Institut Universitaire Européen de Florence. Ces deux initiatives différentes ont rapidement été amenées à coopérer activement puis à fusionner suite au mémorandum de Vienne et de Hambourg. Enfin, les comités de préfiguration de l'ELI se sont retrouvés à Athènes pour décider de la fondation de l'actuel ELI en juin 2011 sous forme d'association internationale à but non lucratif ayant pour siège la capitale autrichienne.

MISSIONS DE L'ELI

L'ELI est ainsi une organisation indépendante, fondée dans le but d'améliorer la qualité du droit européen. L'Institut a pour objectif d'étudier et stimuler les travaux juridiques qui concernent le champ européen au sens large (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) afin de favoriser l'harmonisation et l'amélioration des différents systèmes ou règles de droit en Europe. Pour cela, l'ELI s'appuie en premier lieu sur une communauté de professionnels du droit qu'il contribue à informer et former et prend en compte le meilleur des différentes traditions juridiques dans une perspective comparatiste et véritablement paneuropéenne. Dans les faits, l'ELI intervient pour fournir à la commission européenne des études ou de projets de réglementation dans des domaines relativement divers comme le droit de la vente, les droits d'auteur, les règles procédurales applicables aux contentieux administratifs des communautés, les conditions de réparation du dommage ou les actions de groupe. Il est à noter que les missions et objectifs de l'ELI ne recourent pas ceux de l'association Henri Capitant qui fait du droit comparé avec une perspective essentiellement civiliste.

- L'ELI entend participer au développement de l'acquis communautaire et à l'amélioration de la transposition de la législation européenne au sein des Etats-membres.
- L'ELI cherche à recenser les développements du droit dans les champs de compétence propres aux Etats-membres mais pouvant tout de même représenter un intérêt pour le droit européen.
- L'ELI veut étudier l'approche européenne du droit international et contribuer à l'amélioration du rôle que l'Union Européenne pourrait jouer à l'échelle globale, notamment en matière de rédaction d'accords internationaux.
- L'ELI promeut la recherche en droit européen comparé pour évaluer et améliorer les normes et principes communs aux systèmes juridiques des Etats-membres.
- L'ELI fournit un espace de discussion et de coopération pour les professionnels du droit de toutes traditions juridiques qui ont en commun un intérêt puissant pour le développement du droit européen.
- L'ELI, en tant qu'organisation indépendante, agit de sa propre initiative, mais se rend également disponible pour conseiller les différentes institutions impliquées dans le développement du droit européen.

GOVERNANCE DE L'ELI



L'ELI dispose d'une Assemblée Générale, qui rassemble tous les membres avec droit de vote ; d'un Conseil de soixante membres, renouvelé par moitié tous les deux ans, d'un Comité exécutif, élu par le Conseil et comprenant sept membres ; d'un Sénat (aréopage) et comprend en son sein enfin un tribunal arbitral interne en cas de conflit. Les règles d'organisation et les principes de démocratie interne se retrouvent dans les statuts de l'ELI, fournis en annexe de cette note. A titre d'exemple, sur demande écrite d'un quart des membres de l'Assemblée générale, une session extraordinaire doit être convoquée.



Les principaux membres du Comité Exécutif. Diana Wallis, Présidente; Christiane Wendehorst, Vice-Présidente et Johan Gerandt, Trésorier.

Quatre autres membres comptent parmi le Comité exécutif dont Marc Clément, juge administratif français. On retrouve également un français au Sénat et au tribunal arbitral interne, il s'agit de Jen-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat. Enfin, on compte environ cinq français parmi les membres du Conseil, mais aucun avocat.

INSTITUTIONS COMPARABLES AVEC LESQUELLES L'ELI ENTRETIENT DES LIENS

TEE (Trans Europe Experts), UNIDROIT, American Law Institute, etc.

CONDITIONS D'ADHESION

Pour les personnes physiques

L'ELI compte aujourd'hui plus de mille membres. Il s'agit soit de membres de plein droit, soit d'observateurs. Le rôle d'observateur est réservé aux personnes ne souhaitant pas prendre part aux travaux ni aux votes, notamment en raison de conflits d'intérêts trop importants. Dans tous les cas, la demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil de l'ELI. Il existe deux voies pour adhérer : se le voir proposer directement par l'institution ou être parrainé par au moins deux membres de plein droit. L'adhésion annuelle s'élève à soixante euros.

Pour les personnes morales

Les personnes morales peuvent adhérer à l'ELI pour devenir membres observateurs institutionnels, sans droit de vote. Les ONG peuvent le faire pour un montant de deux cents cinquante euros, les organisations défendant des intérêts spécifiques (y compris les organisations professionnelles) peuvent adhérer pour un montant minimal de cinq cents euros qui doit être négocié avec l'ELI.

MEMBRES DE L'ELI (DE PLEIN DROIT, OBSERVATEURS, INSTITUTIONNELS)

Les personnes physiques

En plus des plus des plus de mille membres de plein droit dont soixante-dix-sept français, il existe soixante-trois observateurs individuels dont sept français.

Les personnes morales

L'ELI comprend quatre-vingt-huit institutions adhérentes (juridictions, associations professionnelles, cabinets d'avocats, universités et organisations internationales) dont le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, le Conseil Supérieur du Notariat, la Société de Législation Comparée et l'Université de Toulouse 1 du côté français. La plupart des grandes institutions européennes sont également adhérentes, tout comme les lobbies européens des différentes professions (avocats, magistrats, huissiers, notaires, etc.) On compte notamment parmi les membres institutionnels the Bar European Group, le Conseil des barreaux européens, le Conseil des notaires européens, the Danish Bar and Law society, the German Federal Bar, le Conseil supérieur du notariat, the Law society of England and Wales, the Swedish Bar Association, the Vovjvodina Bar Association et de nombreuses association regroupant des magistrats dont the Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts of the European Union, etc.

PROPOSER ET MENER DES PROJETS AU SEIN DE L'ELI



- medium-to-long-term projects
- eg draft legislative instruments
- pro-active in nature



- short-term projects
- eg position papers
- usually re-active in nature

L'ELI a une politique très structurée en matière de contributions. L'ELI fait la distinction entre deux grandes catégories de projets : ceux de court terme (« statements ») et ceux de moyen à long terme (« instruments »). N'importe quel membre peut proposer un projet qui est soumis au Conseil ou le Conseil peut lui-même déterminer – après avoir consulté le Sénat et les parties prenantes – des projets d'intérêts prioritaires et désigne alors un coordinateur parmi les membres de plein droit pour les mener à bien. Ce dernier s'entoure ensuite de membres et conseillers qu'il sélectionne. Les autres membres peuvent s'intégrer dans ce groupe de travail via un groupe consultatif. Tous travaux issus de ces groupes ne peuvent être rendu publics qu'en tant que travaux officiels de l'ELI après approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale. Enfin, il existe des règles très précises (ELI Project Guidelines, 2014/11) qui doivent être suivies à toutes les phases de production (de la proposition à la rédaction et/ou mise en œuvre). Les adhérents peuvent tout de même se retrouver, de manière plus libre mais néanmoins studieuse au sein de groupes nationaux (« national hubs and clubs ») ou de groupes thématiques de travail (« special interests group »).

AVIS

L'European Law Institute constitue une institution en plein progression, qui devient centrale malgré son jeune âge. Il convient d'y faire adhérer le barreau de Paris en tant que personne morale et de renforcer la présence des avocats parisiens motivés au sein de l'Assemblée Générale. Cette institution intègre pleinement le lobbying dans ses principes de fonctionnement. A ce titre, il est intéressant de noter la présence de nord-américains parmi les membres de plein droit. Si l'on veut promouvoir une certaine vision du droit européen et de la tradition civiliste française, l'ELI est un champ de bataille tout indiqué.

L'ELI pourrait également être un lieu nouveau d'échanges et d'influences pour le Barreau de Paris tant parce que cette institution a développé des liens avec les organes européens (commission ou parlement) en proposant des textes appelés à devenir des règles européennes (et sur la base desquelles le CCBE travaille ensuite), mais aussi parce qu'il est un lieu d'échanges direct entre avocats, juges et universitaires. Sa taille relativement modeste, permet des contact directs et privilégiés et offre une souplesse de fonctionnement.

Il ressort de la rencontre de Madame Florence Achache et Monsieur Michel Lévy avec le secrétaire général de l'ELI qu'il s'est montré ouvert à la création de groupes de travail nouveaux, notamment pour ce qui concerne les questions relatives à l'exercice de la profession d'avocat en Europe et a manifesté un intérêt pour que les travaux prennent en compte les expériences concrètes des avocats parisiens. De même, ils ont appris que des comités travaillent en ce moment sur les conflits de juridictions et les problèmes de droit international relatifs à la compétence judiciaire en droit pénal, sur la résolution des contrariétés des règles de procédure civile, sur le droit des sociétés en difficulté, sur le droit européen de la famille et des successions, dans un but d'élucidation des règles de droit positif et d'harmonisation.

Enfin, pour ce qui est de l'adhésion du Barreau de Paris en tant qu'institution, le secrétaire général a confirmé que le comité avait accepté pour les deux premières années de travail en commun, une cotisation annuelle de 2000 euros, alors que le barème habituel pour un ordre professionnel est entre 2500 et 3500 euros. La prochaine assemblée générale de l'ELI se tiendra à Ferrare en Italie du 7 au 9 septembre 2016. Par ailleurs, le secrétaire général a également été sensible au fait que le CCBE, avec lequel l'ELI travaille en étroite collaboration, organise sous sa présidence française, une conférence annuelle à Paris en Octobre qui permettrait une présentation des activités l'ELI.

1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Effet immédiat et tacitement reconductible. L'Ordre enverra des représentants à la prochaine assemblée générale de l'ELI.